



PROCES VERBAL

COMITE DE NAPPE du Jeudi 5 Mars 2015

Le Comité de nappe du Contrat de nappe de la Crau, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Miramas, sur convocation de Monsieur Louis MICHEL, élu Président du Comité de nappe le 29 Janvier 2015, lors de la Cérémonie de signatures de la Charte d'Objectifs du Contrat de nappe et la mise en place du Comité de nappe par le Sous-Préfet d'Arles en Mairie de Salon de Provence.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I – PRESENTS ET PROCURATIONS

Etaient présents avec voix délibérative :

BARTOLI Gérard	Ville de Grans
BONFILLON Marylène	Ville de Salon de Provence – Syndicat Mixte d'Aménagement de la Touloubre
BOURGUET Pierre	UNICEM
BROCHIER Cédric	Agence de l'Eau RMC
CHAMARET Philippe	Institut ECOCITOYEN
CHARRON François	Domaine du Merle SUPAGRO Montpellier
DERVIEUX Alian	Ville d'Arles – Parc Naturel Régional de Camargue
ESPINASSE Michel	DREAL
FERREOL Gérard	Environnement Industrie
GOSENS Emmanuel	EDF
GRASSET Gilbert	Ville de Saint-Chamas
GRIMAL François	LPO PACA
HENRY Mireille	Ville de Saint Martin de Crau
HORS Jérôme	DRAAF PACA – CED
LEVEQUE Patrick	Chambre d'Agriculture BDR
MICHEL Louis	Ville de Fos sur Mer – SAN Ouest Provence - SYMCRAU
MORLAND Rémy	ARS BDR
MUTERO Jean-Pierre	Ville de Saint Mitre les Remparts
NADDEO Edouard	CCI Pays d'Arles
NGUYEN Patricia	Parc Naturel Régional des Alpilles
PETITHOMME Eric	Base d'Istres
PLAZY Jean-Louis	SMGAS Contrat de Canal Crau Sud Alpilles
ROUX Roland	CPIE Rhône Pays d'Arles
TRAMONTIN Céline	Ville d'Istres

TRAVERSA Marcel	Ville de Port de Bouc - CAPM
TRONC Didier	Comité de Foin de Crau
VANEECKE Jean-Pierre	CCI Marseille
VANROYE Cyril	DDTM 13
VIGOUROUX Frédéric	Ville de Miramas
WOLFF Axel	CEN PACA

Soit 35 membres présents

Procurations :

Procuration de M. Claude VULPIAN, Président d'ACCM à Mme Mireille HENRY

Procuration de M. Olivier MICHEL, élu de la ville d'Aureille à M. Alain DERVIEUX

Procuration de M. Louis ARLOT, Président d'UBC et ASCO Arrosants de la Crau à M. Jean-Louis PLAZY

Procuration de M. Louis TRONC, Président de l'ASA des arrosants de Craonne à M. Didier TRONC

Procuration de Mme Patricia BLANCHET-BHANG, élue à la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône à M. Edouard NADDEO

Procuration de Mme Gwenaëlle HOURDIN, SPPPI PACA à M. Gérard FERREOL

Procuration de Mme Agnès BRUNET, élu de la ville de Mouriès à M. Gérard BARTOLI

Procuration de M. Nicolas ISNARD, Président d'AGGLOPOLE PROVENCE à Mme Marylène BONFILLON

Soit 9 membres ayant donné procurations

Au total, 44 membres étaient présents ou représentés

Assistaient en qualité d'invité :

AUVET Brice	IRD
CARTIER Aude	Syndicat Mixte du Pays d'Arles
DENOT Rachel	CCI Pays d'Arles
DESOUBLIEU Amandine	Ville de Fos sur Mer
FILIPOZZI Laurent	Parc Naturel Régional des Alpilles
FRANCOIS Thérèse-Annie	Ville d'Arles
GUILLEMONT Gérald	Ville de Miramas
GUILLON Jean	Ville de Miramas
GUYOT Fabienne	Contrat de Canal Crau Sud Alpilles
HADDOU Yacine	Conseil Régional PACA
HIGLI Daniel	Ville de Miramas
JOLIVET Marion	Villes de Fos sur Mer
LEBEAU Julie	FDSH 13
MENARD Chloé	Environnement Industrie
MOREL Lauriane	Chambre d'Agriculture BDR
NICCOLINI Bernard	Coordination Etang Marin
PRADES Vanessa	SAN Ouest Provence
SIMON Béatrice	Base d'Istres
TREZZY Claudine	Conseil Général BDR

II – ORDRE DU JOUR

- **Point N°1 – Approbation du règlement intérieur**
- **Point N°2 – Election du Vice-Président**
- **Point N°3 – Présentation de l'Avant-projet de Contrat de nappe**

III – CONTENU DE LA SEANCE

M. VIGOUROUX, Maire de Miramas, qui accueille les participants et se réjouit de recevoir cette réunion du Comité de nappe à Miramas. Il rappelle l'importance de la nappe de Crau dans l'alimentation en eau du territoire et félicite la démarche engagée par le SYMCRAU et son Président dans le cadre du Contrat de nappe pour la préserver.

M. le Président remercie M. le Maire pour son accueil chaleureux, salue les représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des collectivités, les chambres consulaires et les nombreux acteurs locaux présents.

M. le Président donne la parole à **M. Cédric BROCHIER**, représentant l'Agence de l'Eau, à ses côtés en tribune.

M. BROCHIER félicite le SYMCRAU pour la qualité du travail effectué dans le cadre de l'élaboration de ce Contrat. Il souligne particulièrement la place donnée à la concertation, les liens établis avec les autres démarches en cours, la bonne prise en compte du programme de mesures du SDAGE ainsi que la notion d'anticipation qui conduit les réflexions menées.

M. le Président donne la parole à **M. Cyril VANROYE**, représentant la DDTM des Bouches du Rhône, à ses côtés en tribune. **M. VANROYE** souligne l'importance du contrat dans le développement des outils nécessaires à la bonne gestion de la nappe de la Crau.

Après avoir présenté l'ordre du jour, le Président propose de passer au premier point.

➤ **Point N°1 – Approbation du règlement intérieur**

M. le Président donne lecture du projet de règlement intérieur envoyé préalablement aux participants et demande s'il y a des interrogations ou commentaires dans la salle.

M. NADDEO, élu à la CCI du Pays d'Arles demande de confirmer la régularité de l'élection du Président du Comité de nappe puisque celui-ci doit être élu au sein du collège des collectivités territoriales et des usagers publics conformément à l'arrêté préfectoral alors que le SYMCRAU n'en est pas membre.

Le Président et M. le maire de Miramas indiquent que le SYMCRAU est bien visé dans l'arrêté et nommé en qualité de secrétaire du Comité.

Par ailleurs, **M. le Président** indique qu'il siège en qualité de représentant du SAN Ouest Provence, membre du collège des collectivités et usagers publics. L'élection est donc régulière.

M. le Président met aux voix le projet de Règlement Intérieur.

Celui-ci est adopté avec deux abstentions :

- M. NADDEO, CCI d'Arles,
- Mme BLANCHET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 13 ayant donné procuration à M. NADDEO.

➤ **Point N°2 – Election du Vice-Président**

Conformément au Règlement Intérieur précédemment adopté, il convient d'élire un Vice-Président du Comité de nappe. Celui-ci doit être élu par les membres au sein du collège des collectivités et usagers publics. M. le Président propose la candidature de M. Alain DERVIEUX, représentant de la commune d'Arles et du Parc Naturel Régional de Camargue et également Président du Comité de Delta de Camargue.

M. DERVIEUX se présente et M. le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

M. le Président met aux voix la candidature de M. DERVIEUX.

M. DERVIEUX est élu Vice-Président du Comité de Nappe à l'unanimité.

➤ **Point N°3 – Présentation de l'Avant-projet de Contrat de nappe**

M. Le Président donne la parole à Charlotte ALCAZAR, chargée de mission sur le contrat de nappe et directrice du SYMCRAU ainsi qu'à Marie-Anne GUICHARD et Rachel VINDRY, respectivement des bureaux d'études GRONTMIJ et AUTREMENT DIT qui accompagnent le SYMCRAU dans l'élaboration du contrat de nappe sur les volets technique et la concertation.

*L'Avant-projet de Contrat de nappe est présenté avec un diaporama joint au présent compte rendu.
La présentation appelle les échanges suivants :*

M. FERREOL, Président de l'association Environnement Industrie membre du Comité de nappe et par ailleurs membre du Comité de bassin, indique qu'il sera indispensable de bien rappeler, lors de la présentation en Comité d'agrément, le rôle majeur de l'irrigation gravitaire pour le maintien de la nappe (contrairement à d'autres territoires sur lesquels l'irrigation gravitaire est décriée) et de mieux argumenter, à l'aide d'éléments chiffrés, les conclusions sur l'état quantitatif de la nappe.

Il rappelle également que le projet de SDAGE, en cours de consultation, ne prend que très peu en compte la compatibilité des enjeux socio-économiques avec les objectifs environnementaux, pour exemple : l'obligation de compensation de l'urbanisation à 150%.

M. VIGOUROUX intervient pour faire part de la complexité rencontrée sur certaines communes, dont la superficie est petite et le nombre d'habitants important, lorsque l'on cherche à concilier la préservation des ressources, le maintien indispensable de l'activité agricole mais aussi le logement et la création d'emploi. Le principe de compensation devrait comporter une certaine souplesse et permettre dans certains cas d'autres formes de compensation (travaux sur les canaux, exemplarité en matière de gestion des espaces verts publics...).

M. NADDEO remercie le monde agricole pour les bienfaits apportés à la nappe.

M. GRIMAL, représentant la LPO PACA, ajoute que le dispositif de compensation de l'urbanisation à 150% prévu dans le SDAGE n'a pas été envisagé sans raison. Il fait suite à des années de dégradations imposées aux milieux humides dans le cadre de l'urbanisation et l'aménagement du territoire avec comme conséquence première une perte de biodiversité.

M. DERVIEUX indique que même les communes ayant de très grandes superficies sont parfois sujettes à des contraintes qui rendent difficile la mise en œuvre de systèmes de compensation classique. Il faut donc inventer de nouveaux processus en la matière. Par ailleurs, il souhaite rappeler, comme ça a été dit lors de la présentation, que la menace de salinisation due à la mer proche est à prendre en compte sérieusement.

En écho à ces échanges, **M. VANROYE** précise que l'Etude Volumes Prélevables (EVP) prévue par le SYMCRAU apportera la connaissance nécessaire pour répondre à certaines questions de fond : limites du système, faisabilité de satisfaire toutes les exigences... La DDTM demande à ce que cette étude soit une priorité.

Mme ALCAZAR indique que le SYMCRAU s'est mis en ordre de marche en se dotant d'un modèle hydrogéologique et d'un chargé de mission spécifique. C'est lui qui pilotera l'EVP lancée dès l'automne 2015.

M. PLAZY, Président du Contrat de Canal Crau Sud Alpilles, souhaite attirer l'attention sur le fait que certaines prairies sont arrosées par des eaux issues de canaux d'assainissement (provient d'eaux non utilisées dans les canaux d'irrigation ou d'eaux de colature). Dans la perspective actuelle, il est demandé aux gestionnaires d'irrigation de réaliser des économies d'eau. Celles-ci engendreront directement une diminution importante de l'eau circulant dans les canaux d'assainissement, ce sera autant d'eau en moins pour ces prairies et donc la nappe. Une action conjointe est d'ores et déjà identifiée dans le volet B du contrat de nappe pour identifier les prairies concernées et quantifier les volumes en jeu.

Il indique également que la qualité de l'eau d'arrosage conditionne la qualité des eaux de la nappe. Or, les canaux d'irrigation servent encore trop souvent d'exutoires pluviaux.

Mme ALCAZAR confirme que la réalisation de Schéma Directeur Pluviaux est déjà encouragée dans le Contrat de nappe et que ces actions doivent être déclinées avec les collectivités.

M. TRONC, Directeur du Comité de Foin de Crau, souhaite réagir sur l'action C1-3 relative à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture car dans le nouveau PAEN de la Crau, peu de mesures ont été retenues (seulement le pâturage des Coussouls et l'arrosage gravitaire) et il n'a pas été possible d'en défendre une sur la qualité de l'eau.

M. NADDEO signale que les formations certiphyto rendues obligatoires pour les agriculteurs permettent une meilleure utilisation de ces produits et orientent vers une agriculture raisonnée.

M. LEVEQUE, élu à la Chambre d'Agriculture tient à faire remarquer que même si l'activité économique peut parfois générer une baisse de la qualité de l'eau, il y a d'un côté une tendance actuellement au développement de l'agriculture biologique mais celle-ci reste encore limitée au regard du marché et de l'autre une réglementation forte sur l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, interdisant 2 des 4 catégories existantes. Enfin, il termine en faisant remarquer qu'il ne faudrait pas « crier au loup » inutilement sans quoi ce serait à l'encontre de l'économie et des enjeux.

Sur le volet quantitatif, il précise que la Chambre d'Agriculture participera activement à l'amélioration des connaissances sur les prélèvements agricoles.

M. HORS, représentant la DRAAF et secrétaire de la CED, signale la signature récente d'un protocole en cas de crise sécheresse sur la basse durance. Le contrat de nappe cherche à maintenir le Foin de Crau et le niveau d'alimentation de la nappe à tout prix mais attention ce sont tous les usagers de la Durance qui sont de plus en plus contraints. L'instruction des modalités de mise en oeuvre des nouveaux débits réservés, applicables au 1^{er} janvier 2014, est toujours en cours par les services de l'Etat mais elle risque de réduire encore les marges de manœuvre.

Il tient également à rappeler que la réserve disponible dans le barrage de Serre-Ponçon est avant tout de l'eau agricole. Ainsi lorsque celle-ci vient à être utilisée dans un autre cadre (CF ZAC de la Péronne par exemple), il faudra se poser la question de la priorisation des usages.

M. DERVIEUX souhaite attirer l'attention sur l'importance du Volet E du contrat : la communication et la sensibilisation à la nappe et au territoire car on ne protège bien que ce qu'on connaît bien. La communication est donc indispensable mais elle devra être adaptée aux différents publics notamment les urbains et les ruraux qui n'ont pas du tout le même niveau de connaissances.

Mme GUYOT, Chargée de mission du Contrat de canal Crau Sud Alpilles, demande si le contrat de nappe prévoit de travailler, dans le cadre de l'action sur le suivi écologique des milieux humides, sur les marais des baux et sur le fonctionnement hydrogéologique des Alpilles.

Mme ALCAZAR, indique que cette action n'a pas encore été bien définie et qu'il n'y a pas encore de maîtrise d'ouvrage déclarée sur ce sujet mais que le suivi écologique des milieux humides avait été identifié lors des ateliers pour répondre à la question des besoins hydriques des milieux alimentés par la nappe. Elle ajoute qu'avec la modélisation hydrogéologique de la nappe, il sera possible de mieux estimer les flux qui transitent vers les exutoires mais qu'il n'est pas de la compétence du SYMCRAU d'aller travailler sur les aquifères des Alpilles.

M. PLAZY fait remarquer que l'important c'est la complémentarité entre les deux démarches de contrat : nappe et canaux et la capacité à travailler ensemble développée au fil du temps. Il faut donc avancer mais le programme d'actions devra être raisonnable dans le nombre d'actions et se focaliser sur les priorités.

M. DERVIEUX ajoute qu'en effet 73 actions c'est beaucoup et que l'arbitrage avec les financeurs permettra d'affiner ce pré-programme. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que 4 démarches de contrats (Delta de Camargue, Nappe de Crau, Canaux d'irrigation Crau Sud Alpilles, Canaux du Comtat à la Mer) co-existent sur des territoires voisins, parfois imbriqués et dont les problématiques s'entremêlent. Dans ce cadre, M. DERVIEUX appelle de ses vœux la mise en place d'une réunion annuelle de coordination pour réfléchir sur les problématiques et actions transversales.

M. PLAZY demande si des avenants au Contrat de nappe sont prévus pendant les six ans de mise en œuvre.

Mme ALCAZAR indique que le bilan à mi-parcours est obligatoire (soit en 2018) pour évaluer la première phase et ajuster le programme d'actions de seconde phase. Selon l'importance des ajustements, il peut donner lieu à un avenant.

M. FERREOL porte à l'attention de l'assemblée et du SYMCRAU que lors de l'examen de ce document d'Avant-projet en Comité d'Agrément le 12 juin 2015, le SYMCRAU n'aura que 15 à 20 minutes de présentation suivis d'une dizaine de minutes de questions. Ainsi, il lui semble primordial d'étayer deux points particuliers :

- Le rôle primordial de l'irrigation gravitaire pour le maintien de l'équilibre quantitatif de la nappe,
- Le diagnostic établi sur le volet qualitatif en donnant des chiffres.

Le Comité d'agrément quant à lui pointera les éléments qui devront être améliorés.

Enfin, M. FERREOL s'interroge sur l'absence de plans de financement dans cet Avant-projet alors que le Comité d'agrément y attache une attention particulière.

M. BROCHIER répond qu'en effet c'était le cas dans les anciennes procédures de Contrat lorsque c'était le Contrat définitif qui passait en agrément. Maintenant dans la nouvelle formule, ce sont les Avant-projets qui sont soumis pour agrément et il n'est pas prévu dans la procédure que ceux-ci intègrent les plans de financements.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de prises de parole sur cet Avant-projet de Contrat, le **Président** le met aux voix.

L'Avant-projet de Contrat de nappe de la Crau est adopté à l'unanimité.

Le **Président** remercie les services du SYMCRAU et les bureaux d'études pour la qualité des prestations, les intervenants pour leurs échanges fructueux ainsi que l'ensemble des participants. Il indique que conformément au règlement intérieur adopté en point n°1, un compte rendu de la séance sera adressé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h00.

Le 9 Mars 2015 à Istres
Le Président du Comité de Nappe,

Louis MICHEL

